

#UrgentSharing : note explicative

1. Pourquoi FAUT-il un accord de répartition intrabelge ?

En décembre 2008, l'Union européenne adoptait son paquet énergie-climat pour la période 2013-2020. Une fois adoptés au niveau européen, ces objectifs doivent être répartis entre Etats et à l'intérieur des Etats, ce que la Belgique n'a pas encore fait. Depuis, l'Union européenne a actualisé ses objectifs à l'horizon 2030. Une décision du Conseil qui date d'octobre 2014..!

Sans accord de répartition intrabelge, pas de Plan national climat, et donc pas de vision coordonnée et pas de politique concertée et efficace. Nos ministres doivent aboutir rapidement à un accord de répartition intrabelge pour :

- **Pour une politique concertée de réductions des émissions interne qui respecte nos engagements internationaux**

Les Régions et l'autorité fédérale doivent réduire de façon concertée leurs émissions dans le respect de nos engagements internationaux. Actuellement, la Belgique [n'est pas sur la voie d'atteindre ses engagements](#) pris pour 2020, et a fortiori pour 2030. Le risque est alors qu'elle recoure aux mesures additionnelles telles que l'usage de crédits carbone.

- **Pour enclencher la transition juste**

Les Régions et l'autorité fédérale doivent assurer un climat politique stable pour permettre les investissements nécessaires dans les secteurs clefs de la transition juste, notamment l'efficacité énergétique, la production d'énergies propres, et tous les secteurs porteurs d'emplois verts.

- **Pour augmenter les bénéfices sociétaux dont l'emploi et la santé !**

Les bénéfices de mesures climatiques plus ambitieuses ont été démontrés dans de multiples rapports. Le [dernier](#) en date, commandé par le Climate Action Network au New Climate Institute, démontre un potentiel de 420 000 emplois en Europe, 46 000 décès de moins par an et des économies de 156 milliards d'euros sur les importations d'énergies fossiles.

- **Pour aider les citoyens belges à la transition énergétique**

Depuis 2013, les grandes entreprises européennes paient pour une partie de leurs émissions (EU Emissions Trading System (ETS)). Les revenus sont des moyens de financement nouveaux qui doivent être attribués au soutien de politiques climatiques. Par exemple, pour les familles qui voudraient rénover leur logement et améliorer les performances énergétiques. En l'absence d'accord de "burden sharing", ces moyens (plus de 200 millions d'euros) sont bloqués sur un compte. Les revenus des ETS doivent permettre un soutien ciblé aux politiques climatiques internes, et en particulier à un appui des ménages dans la rénovation de leur logement pour de meilleures performances énergétiques,

- **Pour la solidarité internationale et un engagement de financement climat chiffré et prévisible**

Ces revenus ETS doivent aussi permettre un soutien de la politique climatique externe de la Belgique, et en particulier aider les pays les plus vulnérables à faire face aux impacts des changements climatiques. D'année en année, la contribution belge au financement climat fait l'objet d'une saga qui mine l'image de la Belgique sur la scène européenne et internationale. Nos engagements pris dans l'enceinte des Nations Unies sont à peine suivis de promesses chiffrées qui, pour certaines, ne sont pas honorées. Les promesses de la période 2010-2012, de 2013 et 2014 n'ont pas encore été complètement honorées. Nos ministres doivent donc décider de la manière d'atteindre ensemble nos objectifs de financement climat international.

2. Le contexte

L'objet de la négociation

La négociation dite du "burden sharing", que la Plateforme Justice Climatique rebaptise aujourd'hui en "urgent sharing", couvre (1) la répartition entre les Régions et le fédéral de ces objectifs du paquet énergie-climat EU 2020, et (2) les engagements belges en faveur du financement climat international (conformément aux décisions prises dans le cadre de la CCNUCC), ainsi que la répartition des recettes ETS (qui doit servir à financer (1) et (2)).

La négociation couvre donc 4 dossiers :

- réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- énergies renouvelables;
- recettes de la mise aux enchères des quotas ETS;
- financement climat international.

La Commission Nationale Climat (CNC) www.cnc-nkc.be

C'est au sein de la Commission Nationale Climat (CNC) qu'aura lieu la négociation. Elle réunit les cabinets et les administrations des Régions et du fédéral. Elle est présidée cette année par la Région bruxelloise qui, à ce titre, va mener la négociation.

Fin avril, la Région bruxelloise a proposé une nouvelle note, qui constitue la base de la négociation qui reprendra lors de la prochaine réunion de la CNC, le lundi 18 mai à 14h.

L'avis du Conseil Fédéral pour le Développement Durable

La société civile belge s'est prononcée à de nombreuses reprises sur l'urgence de cet accord de répartition, y compris dans un avis du Conseil Fédéral du Développement Durable ([avis d'octobre 2013](#)) :

"2.3. Une décision sur le burden sharing est urgente

[15] Le CFDD regrette qu'il n'y ait pas encore eu de décision au sujet du burden sharing et rappelle que ce dernier concerne non seulement les gaz à effet de serre, les énergies renouvelables et les recettes de l'ETS, mais également le financement international de la politique climatique. Le partage des efforts doit être équitable, être décidé sur la base de critères objectifs et transparents, mettre l'accent sur l'atteinte des objectifs de manière interne et doit aussi être réalisé pour un objectif européen de réduction des émissions de - 30 % à l'horizon 2020, ce que la Belgique soutient. Les engagements inscrits dans l'accord de burden sharing doivent être assortis d'un mécanisme de suivi et de vérification annuel, permettant d'évaluer les progrès et de mettre en œuvre des actions correctives en temps utile.

[16] Les décisions quant au partage des efforts doivent, selon le Conseil, être prises suivant un timing strict à respecter, en partant d'un travail de fond de la Commission nationale Climat pour rapidement remonter au Comité de concertation, en vue de la formalisation d'un accord. "

3. Où est la volonté politique ?

La Commission Nationale Climat est présidée à tour de rôle par les Régions et l'autorité fédérale.

2012 : l'autorité fédérale arrivait la présidence de la CNC

En fin d'année, le Ministre Wathélet a invité ses collègues à un sommet "Ostende2" début 2013, en référence au sommet de 2004 lors duquel la Belgique s'est dotée d'un accord-cadre sur la répartition des premiers objectifs du protocole de Kyoto (qui dataient de 1997).

2013 : la Région wallonne a la présidence de la CNC

Le sommet "Ostende2" n'est pas convoqué, mais la négociation reprend et permet de clarifier les positions des Régions et du fédéral. Jusque fin décembre, les experts espèrent aboutir à un accord, mais les négociations butent principalement sur la répartition des revenus des quotas ETS.

2014 : la Région flamande a la présidence de la CNC

En mars, la Flandre propose une nouvelle proposition de discussion, jugée inacceptable par les autres entités. Les négociations restent au point mort, année électorale oblige.

Les nouveaux gouvernements se forment et tous inscrivent dans leurs accords de gouvernement l'urgence à aboutir à un accord de répartition.

2015 : la Région bruxelloise a la présidence de la CNC

Dès le début de l'année, les Ministres affirment leur volonté d'aboutir et de repartir des discussions précédentes. Fin avril, une nouvelle note est proposée sur base des discussions de décembre 2013, qui avaient été les plus abouties. Une réunion de la CNC est convoquée pour le 18 mai.